Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212202667-20260429-DB_260429_04B-DE

KÊR · VILLE DE
Rostrenen

Délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2026

Nombre de Conseiller·ères en exercice : 23
Présent·es : 20
Votant·es : 23
Procurations : 3

Convocation du Conseil Municipal en date du : 24/04/2026

Affichage en date du : 27/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Delphine DUMAS ayant donné procuration à Julie CLOAREC, Louise MAZIERE ayant donné procuration à Marie SIEZA et Cécile LEFRESNE ayant donné procuration à Stéphanie VERGER.

Secrétaire de séance : Guy BOUCHEZ

DB_260429-04 Taux locaux d'imposition

Rapporteure : Mme Julie CLOAREC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la note financière transmise le 16 avril, en amont de la séance du 29 avril ;
Vu la notification par l'administration fiscale des bases prévisionnelles de la fiscalité directe communale ;

Il est rappelé que les taux communaux d'imposition directe en vigueur sont les suivants :

Taxe sur le foncier bâti	**:**	**36,95%**
Taxe sur le foncier non bâti	**:**	**63,86%**
Taxe d'habitation	**:**	**14,11 %**

Compte tenu des bases fiscales notifiées pour 2026, le produit estimé par l'administration fiscale, sans augmentation des taux, s'élèverait à **1 571 002 €**.

Cette estimation correspond à une approche par les services fiscaux de l'évaluation physique des bases (constructions nouvelles) à laquelle s'ajoute l'application du coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales voté dans la dernière loi de finances. Ce dernier est de +0,8% pour 2026 contre +1,7% en 2025, +3,9% en 2024 et 7,1% en 2023.

Le budget 2026 sera proposé en équilibre sans recourir à une augmentation des taux communaux, qui, dès lors, sont proposés au vote du conseil municipal sans évolution pour l'année 2026.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De ne pas recourir, pour équilibrer le budget 2026, à une augmentation des taux communaux de fiscalité directe locale et de les maintenir aux taux suivants :**

Taxe sur le foncier bâti	**:**	**36,95%**
Taxe sur le foncier non bâti	**:**	**63,86%**
Taxe d'habitation	**:**	**14,11 %**

Pour extrait conforme,
Le 30/04/2026

Secrétaire de séance
Guy BOUCHEZ

Le Maire,
Guillaume ROBIC

Mairie de ROSTRENEN
COTES D'ARMOR